



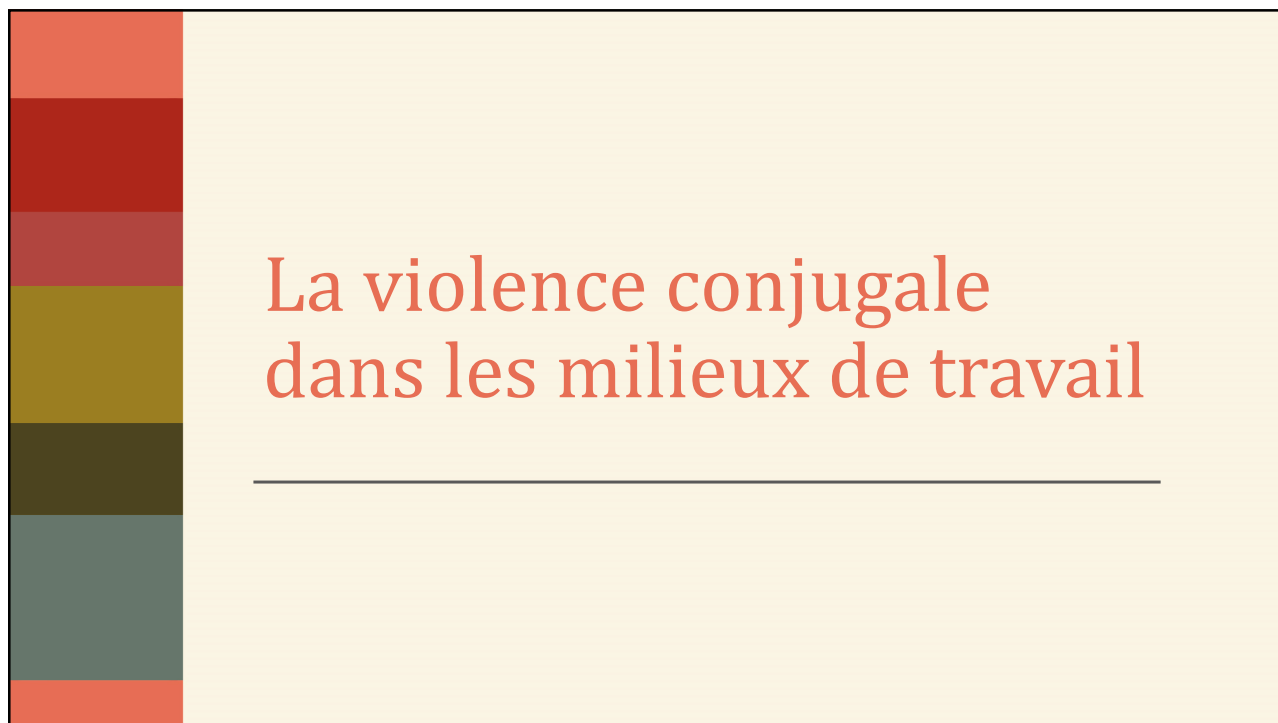
1



2



3



4

## Pourquoi intégrer la violence conjugale à la SST ?



Photo : iStock

ASSTSAS

- Elle ne s'arrête pas au seuil de la maison
- Elle a une incidence sur le milieu de travail
- Nous avons tous droit à un milieu de travail sécuritaire
- Nous avons tous un rôle à jouer pour mieux prévenir !

5

5

5

## Manifestations au travail

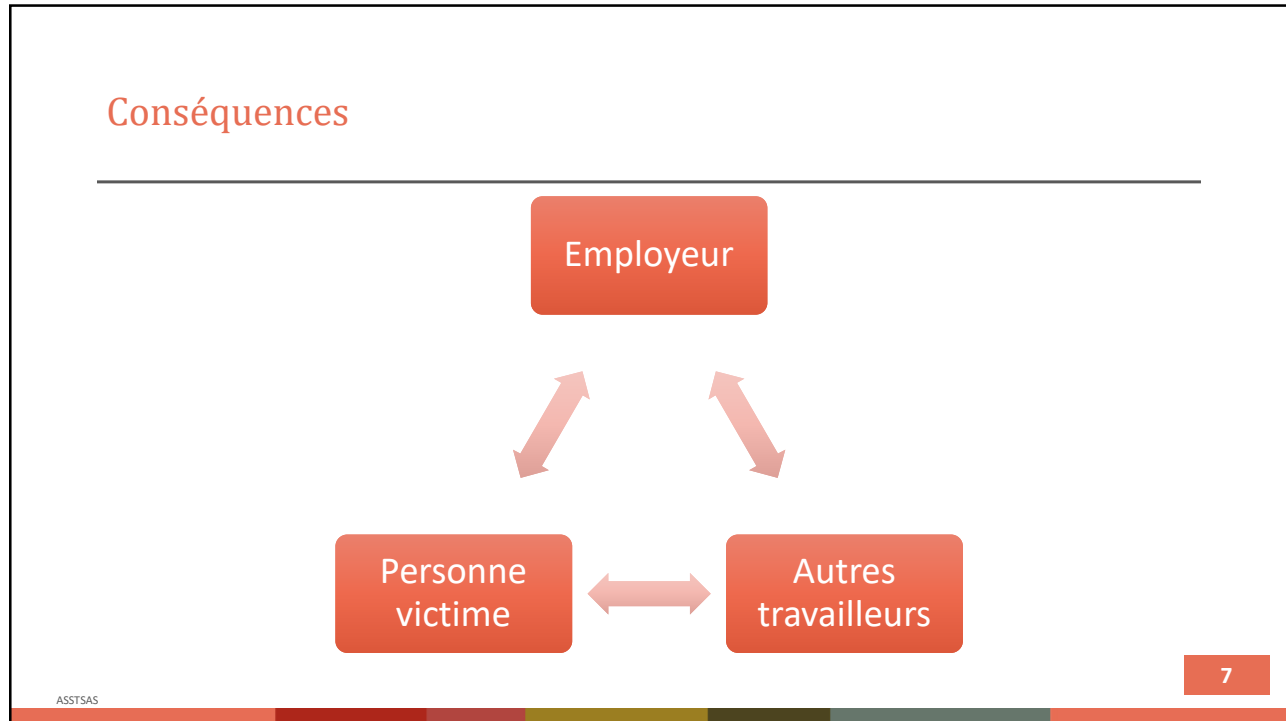


Source : Wathen, C. N., MacGregor, J. C. D., & MacQuarrie, B. J. (2015). The Impact of domestic violence in the workplace: Results from a pan-canadian survey. *Journal of Occupational and Environmental Medicine*, 57(7), e65-71.

ASSTSAS

6

6



7

## Obligations de l'employeur

---

### Loi sur la santé et la sécurité du travail – Art. 51.16

#### Sur les lieux de travail

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de **violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel**.

Photo : iStock

(...) dans le cas d'une situation de **violence conjugale ou familiale**, l'employeur est tenu de prendre les mesures **lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement** savoir que le travailleur est exposé à cette violence ».

ASSTSAS

8

8

# Démarche de prévention

---

9

## Les signaux à surveiller

---

- Signes physiques
- Changements significatifs dans le comportement
- Heures supplémentaires effectuées
- Isolement du reste de l'équipe
- Interruptions anormales au travail
- Problème soudain d'assiduité

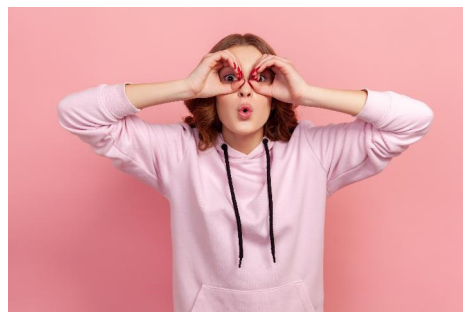


Photo : iStock

10

ASSTSAS

10

### Comment prévenir ?

---

**1**  
Identifier le risque dans son milieu de travail

Composition du personnel

↓

Facilité d'accès aux lieux

↓

Établissement isolé

↓

Travailleur seul

ASSTSAS

11

11

### Comment prévenir ?

---

**2**  
Mettre en place des moyens de prévention

Sécuriser les lieux

↓

Établir une politique

↓

Former le personnel

↓

Désigner une personne-ressource

↓

Offrir des références sur des organismes spécialisés

ASSTSAS

12

12

## Exemple

### Politique en matière de violence conjugale



- Définition de la violence conjugale
- Droits et responsabilités de chacun
- Actions prévues de sensibilisation et de formation
- Engagement de l'employeur à sécuriser le milieu de travail
- Procédure en cas de signalement
- Engagement de soutien non discriminatoire

Modèle de politique : <http://www.violenceconjugaleautravail.com/trousse-daccompagnement/8--modele-de-politique-de-travail-en-matiere-de-violence-conjugale>

ASSTSAS

13

13

## Outiller le personnel



**Formation**



**Personne-ressource**



**Activités de sensibilisation**



**Documents à afficher**

ASSTSAS




14

14

## Engagement de soutien non discriminatoire

---

Exemples de mesures d'accommodement pour les victimes

-  Congés
-  Flexibilité
-  Exemption de mesures disciplinaires

ASSTSAS 15

15

## Droit à la vie privée et confidentialité

---



**Une intervention doit être effectuée de manière confidentielle**

- En obtenant l'accord de la victime et en respectant son droit à la vie privée
- En respectant son choix, son rythme
- En l'encourageant à déposer une plainte par elle-même ou à se référer à des ressources

ASSTSAS 16

16



## Briser la confidentialité, seulement si....

1. La vie d'une personne est en danger
2. Il y a un risque de blessure grave pour la victime ou pour une autre personne



Photo : Shutterstock

17

ASSTSAS

17

## Pérennité de la démarche

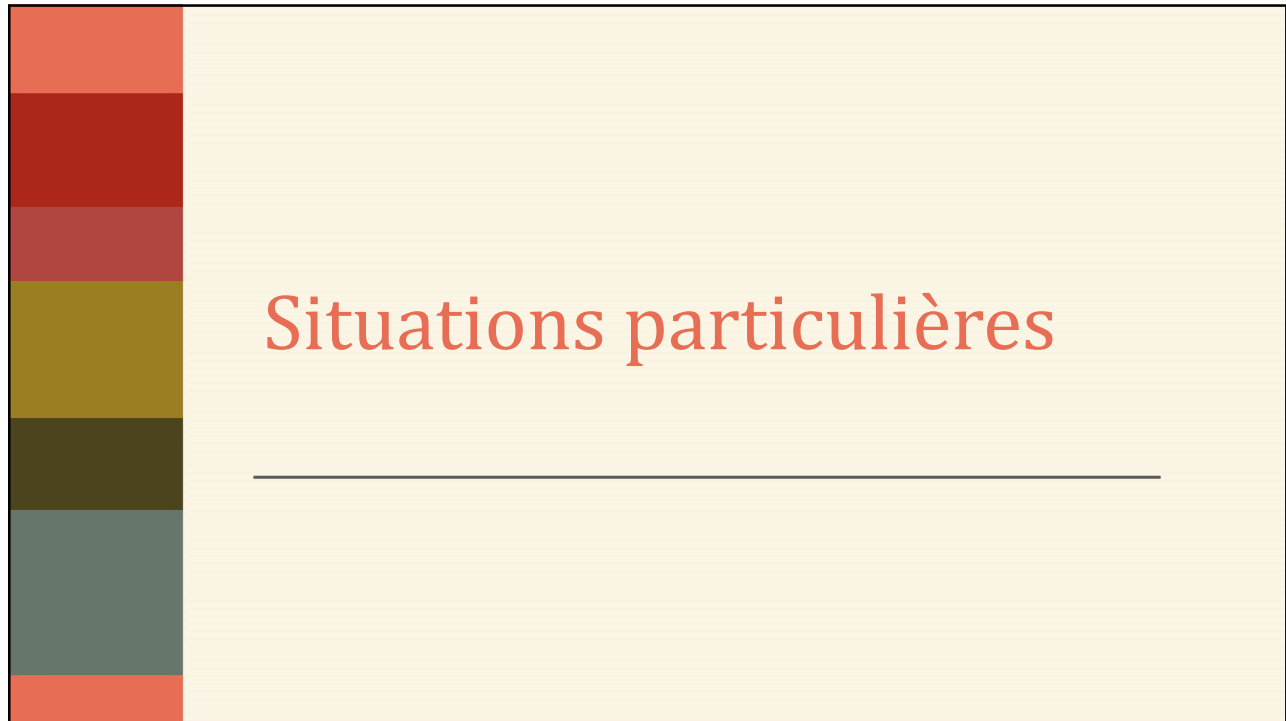


- Former dès l'embauche
- Faire des rappels aux travailleurs
- Inclure les mesures de prévention dans le programme de prévention
- S'assurer que les mesures en place sont respectées par le biais de l'inspection périodique
- Vérifier les systèmes d'alarme et le bon fonctionnement des portes

18

ASSTSAS

18



19

Et si l'agresseur est aussi un employé

---

- Les actions suivantes peuvent être entreprises

```
graph LR; A[Évaluer les risques sur les lieux de travail] --> B[Rencontrer les 2 personnes, individuellement]; B --> C[Référer chacune des personnes à des ressources d'aide];
```

- Éviter d'évoquer la politique de tolérance zéro

ASSTSAS

20

20

## Et si le travailleur est en télétravail ?

- Maintenir le lien
- Établir un mot-clé
- Poser des questions fermées

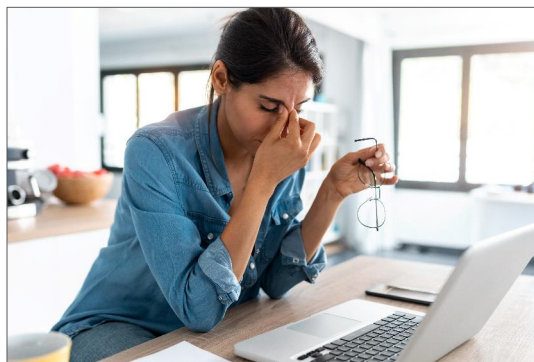


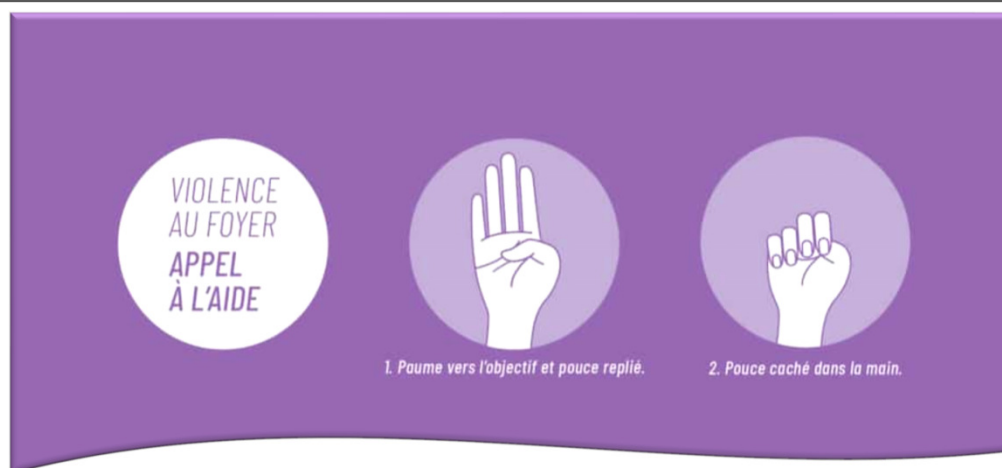
Photo : Shutterstock

ASSTSAS

21

21

## Un geste universel à connaître



Source : Fondation canadienne des femmes

ASSTSAS

22

22

## Ressources

# Aide aux victimes

**Aide aux agresseurs**

À cœur d'homme

- SOS Violence conjugale
- Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

ASSTSAS

23

23

## Capsules de formation / sensibilisation



REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE

<https://milieudetravailallies.com/comprendre/>



La violence conjugale ne s'arrête au seuil de la maison



Violence conjugale : pas juste des coups



Devenir allié.e contre la violence conjugale au travail



La violence conjugale : rôle et obligations légales des milieux de travail

<https://educaloi.qc.ca/publications/formation-violence-conjugale-milieus-travail/>

ASSTSAS

24

24

## L'ASSTSAS peut vous accompagner

---

- Webconférence complète sur la violence conjugale :  
*La prévention de la violence conjugale en milieu de travail, une responsabilité partagée*
- Services-conseils personnalisés : un conseiller peut vous accompagner pour identifier et analyser vos risques
- Modèle de politique à venir

ASSTSAS

25

25



Merci !

---

26

## Références CNESTT

---

- CNESTT - Modernisation de la loi
- CNESTT - Le harcèlement au travail
- CNESTT - Obligations de l'employeur en matière de harcèlement
- CNESTT - Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

ASSTSAS

27

27

## Références

---

- Capsules et formation – Milieux de travail alliés contre la violence conjugale
- Le Regroupement – Maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- La trousse d'accompagnement – La violence conjugale dans mon milieu de travail
- INSPQ – Statistiques Violence conjugale
- Nucléi Conseil - Violence conjugale : mode d'emploi et réflexions pour l'employeur
- CRHA - Violence conjugale et milieu de travail : un mauvais ménage

ASSTSAS

28

28

## Ressources

- SOS Violence conjugale
- Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
- Milieux de travail alliés contre la violence conjugale
- À cœur d'homme

ASSTSAS

29

29



## Communiquez avec nous

Josianne Brouillard (Poste 247)  
jbrouillard@asstsas.qc.ca

Marilyne Gilbert (Poste 237)  
mgilbert@asstsas.qc.ca

### Montréal

7400, boul. des Galeries-d'Anjou  
Bureau 600  
Montréal, H1M 3M2  
Tél. : 514 253-6871  
ou 1 800 361-4528

### Québec

1265, boul. Charest Ouest  
Bureau 1040  
Québec, G1N 2C9  
Tél. : 418 523-7780  
ou 1 800 361-4528

### En ligne

asstsas.qc.ca

30